

AVIS

La délibération du conseil communal du 16 décembre 2025 portant confirmation de règlements de circulation temporaires a été approuvée par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, le 31 décembre 2025 (réf. cce/rc/avis/24/6486), et par le Ministère des Affaires intérieures, le 10 janvier 2025 (réf. 322/24/CR).

Ladite délibération est déposée pendant dix jours au secrétariat communal et peut être consultée par tous les intéressés.

Mersch, le 20 janvier 2025

le secrétaire,

E STON OF THE PROOF

pour le bourgmestre, l'échevin,